« GAUSSIN S.A. »
Société Anonyme
au capital de 22.337.038 Euros
Siège social : HERICOURT (70400)
11 Rue du 47ème Régiment d'Artillerie
676.250.038 RCS VESOUL

ASSEMBLÉE DES PORTEURS DE BSAR DU 19 OCTOBRE 2020 (13 HEURES)

PROJET DE RÉSOLUTIONS

I- ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport établi par le Conseil d'Administration ;
- Lecture du rapport des commissaires aux comptes ;
- Lecture du rapport établi par Monsieur Antoine NODET-VAULOT, Société A A FINEVAL, désigné en qualité d'expert indépendant par le conseil d'administration pour la modification des conditions d'exercice des BSAR ;
- Proposition de modification des conditions d'exercice des BSAR émis dans le cadre du prospectus portant le visa de l'AMF n°13-581 en date du 30 octobre 2013 ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

II- RÉSOLUTIONS AGRÉÉES ET PRÉSENTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

RESOLUTION N° 1 ***(Proposition de modification des conditions d'exercice des BSAR émis dans le cadre du prospectus portant le visa de l'AMF n°13-581 en date du 30 octobre 2013)***

L'Assemblée Générale des Porteurs de BSAR de la Société GAUSSIN SA, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les articles L.228-103 et L.225-96 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration de la Société, du rapport des commissaires aux comptes et du rapport établi par Monsieur Antoine NODET-VAULOT, Société A A FINEVAL, désigné en qualité d'expert indépendant par le conseil d'administration pour la modification des conditions d'exercice des BSAR, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article L.228-103 du Code de commerce ;

Approuve et autorise, sous condition suspensive de l'adoption de la 1ère résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 19 octobre 2020, la modification des conditions d'exercice des BSAR émis dans le cadre du prospectus portant le visa de l'AMF n°13-581 en date du 30 octobre 2013, à savoir :

- Que la durée d'exercice des BSAR restant en circulation sera prolongée pour une nouvelle durée de 3 ans à compter de la date d'échéance des BSAR, soit jusqu'au 29 novembre 2023 ;

- Qu'en cas d'exercice du BSAR, le prix de souscription à l'action nouvelle de la société Gaussin sera dorénavant de trois euros et soixante-quinze centimes d'euro (3,75 €) soit 1 euro de valeur nominale et 2,75 euros de prime d'émission ;

- Que le prix de remboursement anticipé de tout ou partie des BSAR restant en circulation sera dorénavant de quatre euros et cinquante centimes d'euro (4,50 €) (soit 120% du prix d'exercice) ;

- Que toutes les autres conditions du contrat d'émission telles que décrites dans le Prospectus, modifiées par l'Assemblée Générale Mixte en date du 15 juin 2017 dans sa 57ème résolution et ajustées par le Conseil d'Administration dans sa séance du 5 mars 2020, sont maintenues.

Dans le cadre de cette résolution, l'Assemblée Générale des Porteurs de BSAR donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les modalités techniques et pratiques de ces modifications, d'obtenir toutes les autorisations nécessaires préalables notamment auprès d'Euronext et de l'AMF et d'en informer tous les porteurs par les moyens qu'il jugera le plus approprié.

RESOLUTION N° 2 (Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée Générale des Porteurs de BSAR de la Société GAUSSIN SA confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

*

* *